Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500069-20260402-2026_030-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Mairie d'Argentré du Plessis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
25	24	25

Vote
Mains levées Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 08/04/2026
Et
Publication ou notification du : 08/04/2026

L'an 2026, le 02 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune d'Argentré du Plessis s'est réuni à la salle du conseil en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Françoise GESLAND, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/03/2026.
Présents : Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, CHAUVINEAU Mireille, DELAGRÉE Irmine, GESLAND Françoise, HARD Nicole, LAGOUTTE Lou, PENIN Lany, TIREAU-PAQUET Catherine, TISON Bernadette, VÉRÉ Martine ; MM : CAILLEAU Claude, DESILLE Bertrand, ÉON Patrice, FOLL Nicolas, FRIN Joël, GARNIER Philippe, GENDRY Pierrick, GRIGNON Éric, HAMELOT Christian, HAQUIN Christophe, JEULAND Charles, MENEUST Anthony POSSON Rémi

Absent(s) ayant donné procuration : Mme MENEUST Pauline à Mme VÉRÉ Martine

A été nommé(e) secrétaire : M. Rémi POSSON

2026-030 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article L. 1414-1, les marchés publics des collectivités territoriales sont passés et exécutés en respectant les dispositions du code de la commande publique. Ce code fixe plusieurs principes fondamentaux : *« les acheteurs respectent le principe d'égalité de traitement des candidats à l'attribution d'un contrat de la commande publique. Ils mettent en œuvre les principes de liberté et d'accès et de transparence des procédures. »* Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse repose sur la détermination préalable des critères de sélection les plus pertinents au regard de l'objet du marché public. Le code de la commande publique permet de prendre en compte des critères environnementaux et sociaux.

Les marchés publics passés selon une procédure formalisée (appel d'offre) et dont la valeur estimée HT est supérieure aux seuils européens sont attribués par une commission d'appel d'offres. Au 1er janvier 2026, ces seuils sont de 216 000 € HT pour les marchés de services et fournitures, de 5 404 000 € pour les marchés de travaux.

Pour les marchés dont le montant est inférieur à ces seuils (marchés à procédure adaptée - MAPA), la commission d'appel d'offres n'est pas compétente. Généralement, pour ces marchés, les collectivités réunissent une commission « marchés » ou « MAPA » qui donne un simple avis.

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres est composée du maire et de cinq conseillers municipaux élus à la représentation proportionnelle. Cinq suppléants sont également désignés dans des conditions identiques.

Commission d'appel d'offres	
Membres titulaires	Membre suppléants
Le maire Françoise GESLAND	Christian HAMELOT
Anthony MEBEUST	Rémi POSSON
Christophe HAQUIN	Pierrick GENDRY
Bertrand DESILLE	Eric GRIGNON
Lany PENIN	Nicolas FOLL
Joël FRIN	

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500069-20260402-2026_030-DE

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres

- **APPROUVE** la composition de la commission d'appel d'offres indiquée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/04/2026
Le Maire
Françoise GESLAND